

Conditions Générales d'Assurance (CGA)

Dans ces Conditions Générales d'Assurance, nous vous informons du contenu du contrat collectif d'assurance auquel vous adhérez en tant qu'assuré entre AD Tyres International SLU, Andorra la Vella en tant que souscripteur d'assurance, i-surance AG, Zürich en tant qu'intermédiaire et Great Lakes Insurance SE, succursale de Baar, en tant qu'assureur.

Section 1: Couverture d'assurance

1. Qui peut bénéficier de l'assurance ?

L'assurance peut être contractée par le propriétaire du pneu assuré (acheteur cité sur la facture) qui n'utilise pas le pneu à des fins professionnelles.

2. Ce qui est assuré

Peut être assuré un pneu agréé à la circulation routière pour voitures, véhicules utilitaires ou minibus jusqu'à un poids total autorisé en charge de 7.5 tonnes, ainsi que pour motos et ATV (all terrain véhicule), acheté neuf chez le distributeur auprès duquel vous avez adhéré au contrat collectif d'assurance.

3. Les risques couverts par l'assurance

Est assuré le pneu qui était monté sur le véhicule au moment du dommage et qui a été rendu inutilisable suite à l'un des événements suivants:

- un contact avec un objet pointu (p.ex. clou, verre, bordure de chaussée);
- une crevaison;
- un acte de vandalisme.

4. Domaine géographique d'application

La couverture d'assurance s'applique exclusivement aux dommages survenant en Europe (conformément à l'attestation d'assurance internationale „carte verte“).

5. Les prestations de l'assurance

Dans le cadre des risques couverts, l'assurance prend en charge les frais de réparation ou les frais de remplacement du pneu assuré par un pneu de même modèle et de même marque que le pneu assuré et acheté chez le distributeur auprès duquel vous avez adhéré au contrat collectif d'assurance. Le pneu assuré est remplacé en cas de détérioration totale ou partielle du pneu, si tant est que la réparation s'avère techniquement ou économiquement impossible. Le montant du remboursement correspond au prix d'achat du pneu assuré au moment de la conclusion du contrat et il est limité à CHF 300.- par pneu. Il vous sera remboursé après déduction de la franchise client par virement sur le compte que vous nous aurez indiqué.

6. Nombre de sinistres garantis

Dans le cas d'une réparation, votre couverture d'assurance reste effective et le nombre de sinistres garantis est illimité. Dans le cas d'un remplacement du pneu, votre couverture d'assurance cesse suite à la disparition de l'objet assuré et l'assurance ne se transfère pas au pneu de rechange.

7. Les exclusions de garantie

Les risques et les dommages suivants ne sont pas garantis :

- Dommages survenus lorsque les profilés du pneu assuré sont inférieurs à 3 mm ;
- Vol du pneu assuré ou du véhicule ;
- Pneus de camions ou de taxis ;
- Usure normale ou excessive du pneu assuré ;
- Dommages consécutifs à un accident de la route ;
- Dommages causés par un tiers consécutifs à une intervention inappropriée ;
- Dommages liés à une pression de pneu non conforme aux instructions du fabricant ou liés à un mauvais réglage du châssis ou à un mauvais stockage des pneus ;
- Dommages survenus sur des routes non officielles (conduite hors route) ou consécutifs à des pratiques sportives telles que courses et rallyes ;
- Dommages dont un tiers doit pleinement répondre sur la base de dispositions légales ou contractuelles, p.ex. en cas de garantie fabricant ;
- Dommages résultant d'une faute intentionnelle ; pour des dommages résultant d'une négligence grave de l'assuré, l'assureur peut décider d'une diminution de la prestation ;
- Dommages suite à des événements de guerre ou d'attaques terroristes, à des émeutes de toute sorte ou résultant des mesures prises à leur encontre ainsi que suite à une catastrophe naturelle ;
- Les frais pour le pneu situé sur le même essieu qui n'est pas assuré ou endommagé ;
- Les frais de remplacement du pneu si le pneu de rechange n'a pas été acheté chez le distributeur auprès duquel vous avez adhéré au contrat collectif d'assurance ;
- Frais consécutifs au sinistre qu'ils soient direct ou indirects, p.ex. frais de dépannage ou de montage.

8. Quand débute la couverture d'assurance ?

L'assurance prend effet à compter de la date d'achat indiquée sur la facture, à condition que la prime d'assurance soit payée dans les délais convenus selon l'article 10.

9. Quand prend fin la couverture d'assurance ?

L'assurance expire après 12 mois en cas de couverture pour un an et après 24 mois en cas de couverture pour deux ans sans qu'une résiliation soit nécessaire. La couverture d'assurance prend fin lors d'un dommage pour le pneu endommagé concerné lorsqu'il est remplacé, du fait de la disparition du risque assuré. La couverture d'assurance prend également fin en cas de perte ou de destruction totale du pneu assuré sans prestation de service d'assurance.

10. Règlement de la prime d'assurance

La prime d'assurance est à payer en une fois immédiatement lors de l'achat du pneu pour la durée totale convenue. Le montant de la prime est de CHF 4.90 par pneu pour une couverture d'un an et de CHF 8.90 par pneu pour une couverture de deux ans, taxe d'assurance comprise. Le paiement de la prime s'effectue uniquement à l'aide des moyens de paiement proposés par le distributeur lors de l'achat du pneu en ligne.

Si vous ne vous acquittez pas de la prime d'assurance immédiatement comme convenu en début de paragraphe, la couverture d'assurance ne prend effet qu'après paiement effectif, sauf si vous n'êtes pas responsable du non-paiement ou du retard de paiement.

Section 2: Obligations en cas de sinistre

11. Déclaration de sinistre

Les sinistres sont traités uniquement par i-surance qui prend la décision finale. Dans le cas d'un sinistre assuré, nous vous prions de déclarer votre sinistre sous 10 jours en ligne en utilisant le formulaire de déclaration de sinistre en ligne du distributeur auprès duquel vous avez adhéré au contrat collectif d'assurance.

12. Franchise

En cas de sinistre couvert, une franchise est appliquée par pneu assuré, calculée en fonction de l'âge du pneu et en pourcentage du prix de vente TTC du pneu indiqué sur la facture :

- 25 % la 1ère année à compter de la date d'achat du pneu ;
- 50% la 2ème année à compter de la date d'achat du pneu.

La franchise sera déduite du montant à rembourser pour la réparation ou le remplacement.

13. Obligations en cas de sinistre

En cas de sinistre, vous avez les obligations suivantes :

- Vous devez déclarer le sinistre de façon complète et exacte sous 10 jours en utilisant le formulaire de déclaration de sinistre en ligne du distributeur auprès duquel vous avez adhéré au contrat collectif d'assurance ;
- Dans le cas d'un remplacement du pneu, vous devez d'abord commander à vos frais un pneu de rechange chez le distributeur auprès duquel vous avez adhéré au contrat collectif d'assurance, puis nous envoyer la facture ;
- Dans le cas d'un acte de vandalisme, vous devez immédiatement porter plainte auprès de la police ;
- Sur demande d'i-surance, vous êtes tenu de fournir tout document complémentaire nécessaire à la vérification du bien fondé et du montant des indemnités ;
- Si le sinistre peut être pris en charge par un tiers (p.ex. une autre assurance), vous devez prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire valoir vos droits.

14. Conséquences d'infractions aux obligations

Si vous enfreignez une ou plusieurs obligations contractuelles de manière intentionnelle, l'assureur est libéré de ses obligations de prestations. Dans le cas d'une infraction par négligence grave aux obligations, l'assureur peut réduire ses prestations au prorata de votre responsabilité.

Si après intervention du sinistre, vous ne respectez pas vos obligations de renseignements et d'explications, l'assureur peut être libéré partiellement ou entièrement de ses obligations de prestations s'il vous a informé de ces conséquences contractuelles sous forme écrite.

Sauf en cas de violation intentionnelle d'une obligation, l'assureur est néanmoins tenu de fournir la prestation si pouvez apporter la preuve de l'absence d'une négligence grave ou si vous pouvez prouver que l'infraction aux obligations n'a aucune influence sur le sinistre constaté ou bien encore sur l'étendue de la prestation à fournir par l'assureur.

L'assureur est libéré de ses obligations de prestations si l'assuré trompe ou essaye de tromper intentionnellement l'assureur sur les faits qui déterminent la cause ou le montant de la prestation.

Section 3: Informations générales

15. Prestataires de l'assurance

L'assurance pneu est proposée par i-surance AG, Balz-Zimmermann-Str. 7, 8302 Kloten. i-surance est un intermédiaire d'assurance enregistré auprès de la FINMA.

L'assureur est Great Lakes Insurance SE, succursale de Baar, Lindenstrasse 4, 6340 Baar, une filiale de Great Lakes Insurance SE, Königinstraße 107, 80802 München, Allemagne et une compagnie d'assurance autorisée par la FINMA. Great Lakes Insurance SE est une filiale à 100% de Munich Re.

16. Réclamations

Si, malgré nos efforts, il arrive que notre service ne satisfasse pas complètement vos attentes, vous pouvez contacter en premier lieu i-surance, soit en nous envoyant un email à tyres@i-surance.eu, soit par téléphone au +41 44 20 02 396, soit par courrier en écrivant à i-surance AG, Seefeldstrasse 283A, 8008 Zürich. i-surance fera tout ce qui est en son pouvoir pour résoudre au plus vite votre problème de façon satisfaisante.

17. Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du contrat, votre revendeur de pneus en ligne collecte vos données personnelles et les transmet à i-surance à des fins de gestion des sinistres et d'évaluations statistiques. i-surance peut sauvegarder ces données et être amenée à les transmettre aux prestataires de service impliqués dans le traitement des sinistres ainsi qu'à l'assureur et ses sociétés du groupe en Suisse et à l'étranger. Avec la souscription de ce contrat d'assurance, vous acceptez que vos données soient utilisées tel qu'indiqué. Toutes correspondances et toutes données concernant le sinistre seront conservées conformément aux dispositions légales au minimum pendant 10 ans à compter de la fin du contrat ou du règlement du sinistre.

18. Droit applicable et tribunal compétent

Le contrat d'assurance est régi par le droit suisse, en particulier par la loi fédérale Suisse sur le contrat d'assurance (LCA). Le tribunal compétent en cas de litige survenant en rapport avec ce contrat est Zurich.

Assurance pneus

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur: Great Lakes Insurance SE, filiale Baar (Munich Re)
Intermédiaire: i-surance AG

Contrat collectif d'assurance
avec AD Tyres
En date de 11/2018

Ce document a pour but de vous informer de l'essentiel du contenu de votre contrat d'assurance. Vous trouverez les informations complètes dans vos documents d'assurance (facture avec confirmation d'adhésion et conditions générales d'assurance). Afin d'être correctement informé, nous vous prions de lire attentivement tous les documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance pneus. Celle-ci vous protège des conséquences financières de l'endommagement ou de la destruction de vos pneus nouvellement acquis.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Quels risques sont assurés ?

- ✓ Dommages occasionnés par des objets pointus (par ex. clou, verre, trottoir)
- ✓ Crevaison
- ✓ Acte de vandalisme

Quels pneus sont assurables ?

- ✓ Pneus pour voitures, motos, véhicules utilitaires ou minibus jusqu'à un poids total autorisé en charge de 7.5 tonnes ainsi que les pneus pour véhicules tout-terrain
- ✓ Pneus neufs commandés auprès du distributeur de pneus qui vous a proposé l'assurance pneus
- ✓ Pneus à usage privé (pas de pneus utilisés à des fins professionnelles)

Qu'est-ce qui est remboursé ?

- ✓ Remboursement des frais de remplacement par un pneu neuf de modèle et de marque identique
- ✓ En cas de sinistre réparable, remboursement des frais de réparation du pneu



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Vol du pneu assuré ou du véhicule
- ✗ Usure normale ou excessive du pneu
- ✗ Dommages dont un tiers doit répondre
- ✗ Dommages résultant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de l'assuré
- ✗ Frais consécutifs au sinistre, comme par ex. les frais de dépannage ou de montage
- ✗ Frais pour le pneu situé sur le même essieu qui n'est pas assuré ou endommagé
- ✗ Dommages consécutifs à des pratiques sportives telles que courses et rallyes
- ✗ Dommages survenus lorsque les profilés du pneu assuré sont inférieurs à 3 mm
- ✗ Dommages consécutifs à un accident de la route
- ✗ Dommages causés par un tiers suite à une intervention inappropriée



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! En cas de sinistre assuré avec remplacement du pneu, une franchise est appliquée par pneu assuré d'un montant de 25% du prix d'achat la 1^{ère} année et de 50% la 2^{ème} année à compter de la date d'achat du pneu.
- ! Le montant du remboursement est limité à CHF 300,00 par pneu.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La couverture d'assurance s'applique exclusivement aux dommages survenus en Europe (conformément à l'attestation d'assurance internationale „carte verte“).



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez déclarer un sinistre de façon complète et exacte dans un délai de 10 jours
- Dans le cas d'un acte de vandalisme, vous devez immédiatement porter plainte auprès de la police
- En cas de remplacement du pneu, vous devez acquérir le nouveau pneu de modèle et de marque identique auprès du distributeur de pneus qui vous a proposé l'assurance



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la prime d'assurance de CHF 4.90 par pneu pour une couverture d'un an et de CHF 8.90 par pneu pour une couverture de deux ans est à payer immédiatement lors de l'achat des pneus et de l'adhésion à l'assurance. Le paiement est à effectuer à l'aide des moyens de paiement proposés par le distributeur lors de la commande.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture d'assurance prend effet à compter de la date d'achat des pneus avec adhésion à l'assurance. Cette date est indiquée sur la facture. La couverture expire après 12 mois pour une couverture d'un an et après 24 mois pour une couverture d'une durée de deux ans. La couverture d'assurance prend fin prématurément en cas de remplacement du pneu suite à un sinistre assuré ou en cas de perte ou de destruction totale du pneu assuré même si le sinistre n'est pas couvert.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La couverture d'assurance expire automatiquement à la fin de la durée choisie de 12 ou 24 mois sans qu'une résiliation ne soit nécessaire.